

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 31 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents :
12

Votants :
14

Absent(s) :
2

Date d'affichage : 25/03/2022

Date de convocation : 25/03/2022

Présents : BUKIET Anne, FOURNIER Alain, GALLO Serge , GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absents : COHARD Alexandra (pouvoir à Sandrine THILLY), OBRELSKA Thierry, (pouvoir à Eric JOYEUX).

Secrétaire de séance : Anne BUKIET

DELIBERATION n°2022.03.05

Budget commune : Approbation du Compte de Gestion du comptable public 2021 et du compte administratif 2021

1. Le compte de gestion 2021 est présenté au Conseil Municipal, les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 148 923.91	666 959.13
Recette exercice	1 411 399.54	327 263.74
Solde 2021	262 475.63	- 339 695.39
Résultat de clôture 2020	1 586 546.72	12 358.47
Résultat de clôture 2021	1 849 022.35	- 327 336.92

On constate

- Un Déficit d'investissement - 327 336.92 euros
- Un excédent de fonctionnement 1 849 022.35 euros

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **Le compte de gestion du comptable public 2021**

2 Madame le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de l'année 2021 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 148 923.91	666 959.13
Recette exercice	1 411 399.54	327 263.74
Solde 2021	262 475.63	- 339 695.39
Résultat de clôture 2020	1 586 546.72	12 358.47
Résultat de clôture 2021	1 849 022.35	- 327 336.92

Le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents à l'exception du maire, le Conseil Municipal approuve :

- **Le compte administratif 2021**

DELIBERATION n°2022.03.06

Budget principal commune Le Haut-Bréda : Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la commune du Haut-Bréda aux membres du Conseil Municipal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 148 923.91	666 959.13
Recette exercice	1 411 399.54	327 263.74
Solde 2021	262 475.63	- 339 695.39
Résultat de clôture 2020	1 586 546.72	12 358.47
Résultat de clôture 2021	1 849 022.35	- 327 336.92

Madame le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - 001 Déficit d'investissement reporté | - 327 336.92 € |
| - 1068 Couverture du déficit | 327 336.92 € |
| - 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 521 685.43 € |

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

L'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 :

- 2. Recettes d'investissement 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :
327 336.92 euros**
- 3. Dépenses d'investissement 001 (Déficit d'investissement reporté) :
327 336.92 euros**
- 4. Recettes de fonctionnement 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
1 521 685.43 euros**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2022.03.07

Vote des subventions aux associations 2022

ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE	BP 2022
	MONTANT
Club sept Laux	4 000.00
Association Amicale du Pleynet	300.00
Association Pays du haut Bréda	600.00
Classes en 2	100.00
Association pêche et pisciculture	350.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	4 000.00
Ligue contre le cancer	150.00
Association LOCOMOTIVE	800.00
A.D.M.R.	1 200.00
Association des aphasiques	500.00
Association Maquis du Grésivaudan	50.00
Association Radio Fond de France	600.00
Centre médicosocial Crolles	30.00
Association Tous à Poêle	600.00
Comité des fêtes de Pinsot	600.00
Secours populaire	1 000.00
Alliance	700.00
Association TETRAS LYRE	100.00
Association Lakikarivenba	600.00
Association du Tichodrome	50.00
Association bouliste du Haut-Bréda	200.00
Association de Patte'chatmama (y compris remboursement)	475.00
Association 30 millions d'Amis	105.00
Réserve pour imprévus	835.00
Total	17 945.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2022.03.08

Vote du taux des taxes directes locales

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 et 2021:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.10%

La loi de finances prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences

principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Afin de compenser la perte de recettes, la collectivité bénéficiera du produit de la taxe foncière

sur les propriétés bâties du département. Le taux retenu est de 15.90 %.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX COMMUNAL (sans augmentation)	TAUX DEPARTEMENTAL	TOTAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.90 %	15.90 %	35.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.10 %	0 %	48.10 %

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2022.03.09

Signature d'une convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement avec la communauté de Communes du Grésivaudan

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de reconduire la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement avec la communauté de communes le Grésivaudan.

Ce document a pour objet de préciser les missions confiées par le Grésivaudan à la commune concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire donne lecture de la convention, qui sera conclue pour une période de 3 ans.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2022.03.10

Sollicitation du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours

Considérant les dégâts survenus sur la commune entre le 27 décembre 2021 et le 29 décembre 2021 à savoir un glissement de terrain ayant impacté la route d'accès au hameau du Gleysin ;

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;

La commune du Haut-Breda sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses : 8 443 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 4 221,50 €

Participation de la commune : 4 221,50 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la route du Gleyzin à hauteur de **4 221,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2022.03.11

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Madame le Maire,

Indique que des emplois peuvent être occupés au sein de la collectivité par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement.

Les conditions de recrutement de ces agents contractuels sont fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces besoins peuvent concerner tous les services de la collectivité (remplacement d'agents en congés maladie, etc ..).

Afin de répondre rapidement à ces besoins, Madame le Maire propose d'être autorisée à recruter ces agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi pour des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement,**
- **Charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**
- **Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2022.03.12

Constitution d'une provision semi-budgétaire pour charges

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges des collectivités l'établissement, la passation de provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements, inhérents à l'activité des communes, survenus ou en cours, rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque ou une charge précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

Considérant que la commune du Haut-Bréda pense qu'elle devra supporter des travaux très importants financièrement, pour la mise en sécurité de la route qui dessert le hameau de Gleyzin, une provision semi-budgétaire pour charges est proposée à hauteur de 300 000 euros.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la constitution d'une provision pour charges exceptionnelles, semi-budgétaire, à hauteur de 300 000 euros. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget général**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2022.03.13

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une déchetterie mobile avec la communauté de communes du Grésivaudan

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la communauté de commune le Grésivaudan, pour autoriser le service déchetterie mobile à occuper temporairement le site de la station d'épuration à la Ferrière, durant une journée par mois.

Madame le Maire donne lecture de la convention, qui sera conclue pour une durée de 2 ans à compter du 18 mars 2022.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2022.03.14

Actions de conciliation des Activités de Pleine Nature et de la biodiversité dans le cadre de la démarche « camps de base »

Dans une optique d'amélioration de la connaissance et de conciliation des enjeux touristiques et de biodiversité, la commune à l'opportunité de se faire accompagner, en tant que "camp de base", par le biais d'une action de conciliation du contrat Vert et Bleu de Belledonne

Afin de cadrer et d'accompagner le développement des Activités de Pleine Nature sur notre territoire, la commune du Haut-Bréda est partie prenante de la rédaction du **Schéma des activités de pleine nature (APN) de la Chaîne de Belledonne**, coordonné par l'Espace Belledonne. Une des actions de ce schéma est la mise à l'échelle du massif en place de 14 « *camps de base* », dont le camp de base Fond de France /le Pleynet, sur la commune du Haut-Bréda. Cette labellisation « *Camp de base* » permet de mobiliser des moyens pour accompagner les communes sur la gestion des flux touristiques et pour animer une concertation entre les différents acteurs du territoire.

A l'été 2019, l'Espace Belledonne a engagé avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une étude de préfiguration à l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire. Mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'outil Contrat Vert et Bleu permet de définir un programme d'actions quinquennal et vise à répondre aux enjeux du territoire en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue et de sa fonctionnalité. Il permet de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets en faveur de la TVB, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2021-2026), avec une identification pour chacune d'elle

d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel et d'un plan de financement.

Dans ce cadre, et en lien avec le schéma de développement des Activités de Pleine Nature, a été définie l'action 7.1 « Concilier les activités de pleine nature et la préservation de la biodiversité »; cette action est portée par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, la fréquentation humaine du milieu montagnard multiplie les potentialités d'interactions avec la faune sauvage et augmente son risque de dérangement. Le dérangement peut être un facteur impactant de la dynamique de population de certaines espèces, notamment les galliformes, les rapaces et les mammifères.

Cette action de conciliation est proposée aux camps de base volontaires du schéma des Activités de Pleine Nature sur la période 2021-2022, et décrite ci-dessous :

- Objectifs sur 2 ans :
 - Améliorer la connaissance de la fréquentation sur trois camps de base et identifier les zones où se croisent les enjeux biodiversité et activités de sports de nature ;
 - Identifier des solutions locales et les partager avec les acteurs du territoire.
- Objectifs opérationnels :
 - Mieux connaître et évaluer la fréquentation humaine et la fréquentation faunistique de manière quantitative et temporelle ;
 - Intégrer les enjeux de la biodiversité à la stratégie touristique du territoire ;
 - Identifier et mettre en place les outils adaptés pour concilier préservation de la biodiversité et activités de pleine nature, en concertation avec les usagers du territoire.
- Modalités de participation pour la commune : 2500 € par camps de base, à diviser par le nombre de communes concernées, et sans compter les éventuels élargissements de la zone d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **La commune Du Haut-Bréda approuve sa participation au contrat vert et bleu de Belledonne, au travers à la fiche action 7.1**
- **La commune s'engage à financer le reste à charge de l'action, pour un montant de 2 500 € TTC.**
- **A travers cette action, la commune approuve sa participation au Contrat Vert et Bleu Belledonne.**

DELIBERATION n°2022.03.15

Demande de subvention pour les Nuits du Haut Bréda auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

- la reconduction des Nuits du Haut Bréda pour l'année 2022
- qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de la 13^{ème} édition des Nuits du Haut Bréda.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000 euros auprès de Communauté de Communes du Grésivaudan.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

Délibération n°2022.03.16

Achat de matériel de restauration pour le restaurant communal de Pinsot

Madame le Maire explique au conseil municipal que Madame Gwenaëlle Barbe a envoyé un courrier à la mairie demandant la résiliation du bail du bar restaurant de Pinsot. Elle a investi dans du matériel de restauration et propose à la commune de le racheter pour la somme de 10 134,64 euros.

Ce matériel comprend de la vaisselle, des appareils électriques pour la cuisine, un aspirateur, une caméra, un téléviseur etc.. Cela viendra compléter l'équipement du bar restaurant, et facilitera sa reprise et sa location.

Madame le maire propose au conseil de racheter le matériel du bar restaurant « O 'Ptit bistrot » pour la somme de 10 134,64 euros pour équiper le local de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire :

- à procéder à l'achat de matériel dont la liste est jointe à la présente délibération , pour la somme de 10 134,64 euros, les crédits ayant été prévus au budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022.03 .17

Don de parcelles au profit de la commune du Haut-Bréda par Madame Sylvie Vanotti

Madame Le Maire rappelle que Madame Sylvie Vanotti souhaite faire une donation au profit de la commune du Haut-bréda, de parcelles sises à la Piat à Pinsot.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette donation.

Elle donne lecture des parcelles que Madame Sylvie Vanotti souhaite céder à la commune,

Commune	section	n°	Surface	Lieu-dit
Pinsot-Le Haut-Bréda	B	69	490 m2	La Piat
Pinsot-Le Haut-Bréda	B	313	1000 m2	Caverot
Pinsot-Le Haut-Bréda	B	344	3273 m2	Plan Barret

Total : 4 763m2

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de poursuivre les démarches relatives à cette proposition de don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire :

- **à effectuer les démarches nécessaires auprès du propriétaire puis de l'étude du notaire s'occupant de la succession et à signer l'acte authentique ainsi que les documents correspondant à cette donation. La matrice cadastrale regroupant les parcelles données à la commune est jointe à la présente délibération.**
- **Le conseil municipal accepte les conditions de cette donation :**

L'ensemble du conseil municipal remercie ce propriétaire pour cette intention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h 00